

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 15 juin 2026

Nombre de Membres dont le conseil doit être composé	:	23
Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de Conseillers présents	:	21(+ 2 procurations)

L'an deux mil vingt-six, le 15 juin à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 27 mars 2026, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire Antoine FISCHER à la mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 8 juin 2026.

ORDRE DU JOUR

1. **DSP** – Avenant n°8 OPAL
2. **CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST** – Rapports définitifs des observations
 - a. Relatif au contrôle coordonné sur l'accès au logement social dans l'agglomération de Strasbourg
 - b. Relatif au contrôle coordonné du parc des expositions de Strasbourg
3. **REGLEMENT** – Marché hebdomadaire
4. **SUBVENTION** – Subvention exceptionnelle OCL

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Arthur FLECK ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle/il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Alexandre LANGE, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération

Présents :

Arnaud ANTONI	Jean-Charles BUFFENOIR	Margaux CADOR	Christine CATALLI
Christine DAHL	Audrey DEPP	Antoine FISCHER	Arthur FLECK
Elodie HERRMANN	Corinne HORNY	Bernard JEROME	Gisèle KAERLE
René KAPP	Vincent KLEINMANN	Lucas LOBSTEIN	Marie-Line MENGES
Philippe PEES-MARTIN	Isabelle REHM	Dominique RENARD	Alexandre RIEFFEL
Lucas SIEGEL			

Absents excusés :

Sandra LOBSTEIN	>>> donne procuration à >>>	Lucas LOBSTEIN
Samantha REMY DA ROCHA	>>> donne procuration à >>>	Margaux CADOR

1. DSP – Avenant n°8 OPAL

La présente délibération a pour objectif d'augmenter la capacité maximale de 30 maternels (3 à 11 ans) et 75 élémentaires pour la rentrée 2026/2027 suite à la validation les services de l'État (SDJES).

Préambule :

Les collectivités territoriales disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Elles peuvent décider soit de gérer directement le service soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une convention de délégation de service public.

Concernant le Périscolaire de Lipsheim, Monsieur le Maire a rappelé, lors de la commission plénière que, par délibération du 27 novembre 2012, les conseillers avaient adopté le principe de la délégation de service public simplifiée pour la gestion de l'accueil périscolaire. Cette consultation a été organisée selon l'article L.1411-12 du code général des collectivités territoriales.

- Par délibération prise en date du 22 novembre 2021, le conseil municipal approuve le lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour le périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement selon la procédure (simplifiée) et ce pour une durée de 5 ans.
- Par délibération prise en date du 17 mai 2022, le conseil municipal de Lipsheim a approuvé la délégation de service public pour les prestations d'accueil périscolaire à l'OPAL (Organisation Populaire des Activités de Loisirs) situé au 18 rue de la Division Leclerc à STRASBOURG pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2022.
- Par délibération prise en date du 25 avril 2023, le conseil municipal de Lipsheim a approuvé les tarifs pour la rentrée 2023 / 2024 avec une augmentation de 4% par rapport à 2022/ 2023 (avenant 1).
- Par délibération prise en date du 19 septembre 2023, le conseil municipal de Lipsheim a approuvé (avenant 2) :
 - L'accueil du mercredi aux plus petits âgés de 4 ans (moyenne section).
 - L'accueil pendant les vacances scolaires aux plus petits âgés de 4 ans (moyenne section).
 - L'augmentation de la capacité d'accueil maximale pendant les vacances scolaires à 48 enfants.
- Par délibération prise en date du 19 mars 2024, le conseil municipal de Lipsheim a approuvé les tarifs pour la rentrée 2024 / 2025 avec une augmentation de 3% par rapport à 2023/ 2024 (avenant 3).
- Par délibération prise en date du 22 octobre 2024, le conseil municipal de Lipsheim a approuvé l'accueil du périscolaire aux plus petits âgés de 4 ans (avenant 4). Capacité d'accueil maximale : 85 enfants* pause méridienne et 66 enfants* accueil du soir (*4 -11 ans dont 10 enfants de moins de 6 ans).
- Par délibération prise en date du 18 mars 2025, le conseil municipal de Lipsheim a approuvé la mise à jour de la grille tarifaire de 4 tranches à 6 tranches ainsi que les nouveaux tarifs rentrée 2025 / 2026 comme suit, **T1 : +5%, T2 : +3%, T3 : 0%, T4 : -2%, T5 : -3%, T6 : -4%** (avenant 5).
- Par délibération prise en date du 10 juin 2025, le conseil municipal de Lipsheim a approuvé (avenant 6) :
 - L'augmentation de la capacité d'accueil maximale lors de la pause méridienne à 95 enfants* (* 4 -11 ans dont 20 enfants de moins de 6 ans) pour la rentrée scolaire 2025/2026.
 - La modification du dernier paragraphe du chapitre 4 – Mise à disposition des locaux du contrat d'affermage de la DSP telle que présentée dans l'avenant n°6
- Par délibération prise en date du 24 février 2026, le conseil municipal de Lipsheim a approuvé les tarifs pour la rentrée 2026 / 2027 avec une augmentation de 1% par rapport à 2025/ 2026 ainsi que le budget prévisionnel 2026 qui en découle (avenant 7).

Au vu des nouvelles demandes d'inscriptions, il est proposé :

- D'augmenter la capacité d'accueil maximale lors de la pause méridienne à 95-105 enfants pour la rentrée scolaire 2026/2027 comme suit :

	Capacité d'accueil maximale
Pause méridienne	105 enfants*
Accueil du soir	66 enfants*

* 3 -11 ans dont 30 enfants de moins de 6 ans

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré

Approuve l'augmentation de la capacité d'accueil maximale lors de la pause méridienne à 105 enfants pour la rentrée scolaire 2026/2027

Approuve la modification du chapitre 5. Fonctionnement ainsi que du chapitre 10. Budget prévisionnel du contrat d'affermage de la DSP telle que présentée dans l'avenant n°8

Autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 8 de la DSP et tout acte concourant à la bonne exécution de la présente délibération

Par

23	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

2. CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST – Rapports définitifs des observations

a. Relatif au contrôle coordonné sur l'accès au logement social dans l'agglomération de Strasbourg

La présente délibération a pour objectif de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est.

Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatif au contrôle coordonné sur l'accès au logement social dans l'agglomération de Strasbourg

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Chambre régionale des comptes Grand Est a transmis son rapport d'observations définitives relatif au contrôle coordonné sur l'accès au logement social dans l'agglomération de Strasbourg.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ce rapport a été inscrit à l'ordre du jour du présent conseil municipal afin de donner lieu à débat.

Le rapport a été communiqué aux membres du conseil municipal et est consultable sur le site Internet des juridictions financières (voir lien suivant).

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/laces-au-logement-social-sur-le-territoire-de-leurometropole-de-strasbourg-bas-rhin>

Après présentation des principales observations et échanges entre les membres du conseil municipal,

Le conseil municipal,

Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est ;

Prend acte de la tenue du débat relatif audit rapport.

b. Relatif au contrôle coordonné du parc des expositions de Strasbourg

La présente délibération a pour objectif de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est.

Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatif au contrôle coordonné du parc des expositions de Strasbourg.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Chambre régionale des comptes Grand Est a transmis son rapport d'observations définitives relatif au contrôle coordonné du parc des expositions de Strasbourg.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ce rapport a été inscrit à l'ordre du jour du présent conseil municipal afin de donner lieu à débat.

Le rapport a été communiqué aux membres du conseil municipal et est consultable sur le site Internet des juridictions financières (voir lien suivant).

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-parc-des-expositions-de-strasbourg-bas-rhin>

Après présentation des principales observations et échanges entre les membres du conseil municipal,

Le conseil municipal,

Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est ;

Prend acte de la tenue du débat relatif audit rapport.

3. REGLEMENT – Marché hebdomadaire

La présente délibération a pour objectif d'approuver le règlement intérieur du marché hebdomadaire communal.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police du maire et à l'occupation du domaine public communal ;
- Le Code de commerce relatif à l'exercice des activités commerciales non sédentaires ;

Considérant :

- La volonté de la commune de favoriser le commerce de proximité et l'animation du centre-bourg ;
- La nécessité d'assurer le bon fonctionnement, la sécurité, l'hygiène et la bonne organisation du marché hebdomadaire ;
- La nécessité de définir les modalités d'attribution des emplacements et les obligations applicables aux commerçants ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de règlement intérieur du marché hebdomadaire communal annexé à la présente délibération.

Ce règlement précise notamment :

- Les jours, horaires et modalités d'installation du marché ;
- Les conditions d'attribution des emplacements ;
- Les règles d'occupation du domaine public ;
- Les obligations en matière de sécurité, d'hygiène et de propreté ;
- Les modalités de perception des droits de place ;
- Les sanctions applicables en cas de non-respect du règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

D'approuver le règlement intérieur du marché hebdomadaire communal annexé à la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de ce règlement.

De préciser que le règlement entrera en vigueur à compter après délibération.

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Par

23	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

4. SUBVENTION – Subvention exceptionnelle OCL

La présente délibération a pour objectif d'approuver une subvention exceptionnelle à l'association OCL pour l'organisation des festivités de la Saint-Jean.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par l'association OCL dans le cadre de l'organisation des festivités de la Saint-Jean ;

Considérant que, pour des raisons réglementaires et de sécurité liée à l'absence de piquet incendie, le traditionnel feu de la Saint-Jean ne pourra être organisé cette année ;

Considérant que l'association OCL a proposé une solution alternative consistant en l'organisation d'un feu d'artifice d'un montant de 2 500 € afin de maintenir cet événement festif apprécié des habitants ;

Considérant que cette dépense constitue un coût supplémentaire pour l'association ;

Considérant l'intérêt communal que représente le maintien de cette manifestation conviviale et populaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'association OCL une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros pour contribuer au financement du feu d'artifice organisé dans le cadre des festivités de la Saint-Jean 2026 ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent à cette décision.

Par

23	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)